

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALGORGE**

SEANCE DU 23 septembre 2010

Nombre de Membres
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 7

Date de la convocation
17 septembre 2010

L'an deux mille dix, et le 23 septembre à 21H00,
Le Conseil Municipal de VALGORGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Monsieur Bernard BONIN, Maire.

Présents : Mr Bernard BONIN, Mmes Christelle MONTEREMAL, Elsa LAMARCHE, Elisabeth SEVEYRAC, Henrika LEIBBRAND ; Mrs André JOUVE, Michel DEGUILHEN,

Absents excusés : Mmes, Claudie SEVEYRAC, Mireille DUVERNOIS, Pascale MANFREDI-VIELFAURE; Mr Luc PERRIER.

Secrétaire de séance : *Christelle MONTEREMAL*

**ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT DU PERSONNEL
ADMINISTRATIF AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE**

M. le Maire informe le conseil municipal;

De la mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, d'un service de remplacement pour le personnel administratif momentanément absent (congés maladies, maternités, ect...)

La personne remplaçante aura le statue « d'agent non-titulaire de la Fonction Publique Territoriale » et sera considérée comme agent du Centre de Gestion affecté au sein des collectivités, dans la limite des articles 3-1er et 2ème alinéa.

Tout recrutement devra transiter par le Centre de Gestion qui effectuera l'ensemble des tâches administratives (établissement convention, arrêtés, contrats de travail, salaires, déclarations de charges sociales ect...)

Le cout de ce service sera facturé, à la commune, par le Centre de Gestion et comprendra : le salaire (même grade de rémunération que l'agent absent, à minima),charges patronales et 10% du montant des charges plus assurance risques statutaires,

Pour avoir recours à ce service, en cas de besoin, il y aura lieu de signer une convention avec le Centre de Gestion

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide** d'accepter l'adhésion,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME-DROBIE
APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES TRANFERTS DE CHARGE**

M. le Maire présente le rapport cité en objet, approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire le 21 septembre dernier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le rapport proposé.

**ADHESION DE LA COMMUNE DE LOUBARESSE A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS BEAUME DROBIE**

M. le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal :

- Du courrier de notification de la Présidente de la Communauté de Communes relatif à la demande d'adhésion de la commune de LOUBARESSE.
- De la délibération de la commune de LOUBARESSE en date du 5 juin 2010 sollicitant son adhésion à la communauté de communes du Pays Beaume Drobie.
- De la délibération du Conseil Communautaire N° C-201006-61 en date du 24 juin 2010 acceptant la demande d'adhésion de la commune de LOUBARESSE à la Communauté de Communes du Pays de Beaume Drobie.
- Conformément à l'article L-5211-18-I : « le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion de la nouvelle commune », sachant que les conseils municipaux des communes membres doivent l'accepter à la majorité qualifiée en vue d'une modification d'annexe statuaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide** d'accepter l'adhésion de la commune de LOUBARESSE à la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie.

RENOUVELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie, pour un montant de 70000€.

Il présente la proposition de la Caisse d'Epargne, Taux d'intérêt T4M + 0.8%, commission 200€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Accepte** le contrat proposé.

**DETERMINATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DU PROJET DE
ZONE D'ACTIVITE A VOCATION ARTISANALE A ROSIERES,
QUARTIER DU BARROT**

M. le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal :

- Vu le courrier de Monsieur le Maire de Rosières en date du 17 mai 2010 et de la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2010 pour un transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et le gestion du projet de la zone d'activités à vocation artisanale, située au quartier du Barrot à Rosières.
- Vu la délibération du Conseil Communautaire N° C-201006-58 en date du 24 juin 2010 donnant son accord pour que la zone d'activités à vocation artisanale, située au quartier du Barrot, à Rosières, soit d'intérêt communautaire et demandant à ce que cette zone soit inscrite en annexe 1 des statuts de la Communauté de Communes comme zone d'activités économiques communautaire.
- Compte tenu de la compétence « Développement économique » renforcée au 1^{er} janvier 2010, du passage à la TPU au 1^{er} janvier 2010, des subventions mobilisables (Conseil Général, Conseil Régional, Etat ou Europe), de sa localisation en porte d'entrée du territoire communautaire, du nombre d'entreprises à installer, du nombre d'emploi à créer ou maintenir, de la vocation complémentaire de cette zone au regard des espaces économiques existants, de la taille du projet et de la démarche publique du projet, la communauté de communes a accepté le principe d'être aménageur et opérateur de cette zone d'activité économique (telle que située sur le plan joint).
- Conformément à l'article L-5211-17 du CGCT : « les conseils municipaux de la communauté de communes dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces transferts », il convient donc que le conseil municipal délibère pour que cette zone d'activités économiques à vocation artisanale, dite du Barrot, à Rosières soit reconnue et définie comme étant d'intérêt communautaire, les conseils municipaux des communes membres devant l'accepter à la majorité qualifiée en vue d'une modification d'annexe statutaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide** d'accepter la modification statutaire telle que proposée.

**CONSTRUCTION D'UN ATELIER COMMUNAL- MARCHE DE MAÎTRISE
D'OEUVRE**

M. le Maire indique qu'il convient de prévoir l'aménagement de l'atelier communal ; il propose de confier une mission de maîtrise d'œuvre à Pascal GUILLET, pour un montant de 3109€ TTC (montant des travaux estimés à 47840 € TTC).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Accepte** le projet de contrat de maîtrise d'œuvre présenté
- **Mandate** M. le maire à signer le marché et toutes pièces nécessaires à son exécution.

MISE A JOUR CARTOGRAPHIQUE DES SENTIERS DE RANDONNEE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie N° C-201005-53-1 en date du 11 mai 2010 relative au présent objet :
Considérant que cela induit une modification de l'annexe II des statuts de la Communauté de Communes.

M. le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal :

- Du courrier de notification de la Présidente de la Communauté de Communes relatif à la mise à jour de la cartographie relative aux sentiers de randonnée.
- De la délibération du Conseil Communautaire N° C-201005-53-1 en date du 11 mai 2010 prise conformément à l'article L-5211-17 du CGCT précisant que « les conseils municipaux de la communauté de communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces transferts », sachant que les conseils municipaux des communes membres doivent l'accepter à la majorité qualifiée en vue d'une modification d'annexe statutaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide** d'accepter la modification statutaire telle que proposée.

TRANSFERT DE COMPETENCE « AMENAGEMENT NUMERIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie N° C-201009-66 en date du 21 septembre 2010 relative au présent objet :
Considérant que cela induit une modification de l'annexe 3 des statuts de la Communauté de Communes.

M. le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal :

- Du courrier de notification de la Présidente de la Communauté de Communes relatif à la demande de transfert de compétence « aménagement numérique d'intérêt communautaire ».
- De la délibération du Conseil Communautaire N° C-201009-66 en date du 21 septembre 2010 prise en application de l'article L1425-1 du CGCT et conformément à l'article L-5211-17 du CGCT précisant que « les conseils municipaux de la communauté de communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces transferts », sachant que les conseils municipaux des communes membres doivent l'accepter à la majorité qualifiée en vue d'une modification d'annexe statutaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide** d'accepter la modification statutaire telle que proposée.

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

M. le Maire indique que les futures toitures de la salle polyvalente et de l'atelier municipal pourraient supporter une centrale photovoltaïque.

Après consultation de plusieurs porteurs de projet, il présente la proposition de la Ville Solaire :

- Salle Polyvalente : Bail emphytéotique et installation par la Ville Solaire de la couverture et panneaux photovoltaïques avec une participation par la commune de 200€/m²
- Atelier Municipal : Bail emphytéotique et mise en œuvre par la Ville Solaire du bâtiment avec bardage trois faces, couverture et panneaux photovoltaïques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Accepte** la proposition de ville solaire
- **Mandate** M. le maire pour poursuivre les négociations et proposer au Conseil Municipal un projet de bail emphytéotique.

ATELIER MUNICIPAL – ETUDE GEOTECHNIQUE

M. le Maire indique qu'il convient de faire une étude géotechnique pour l'implantation de l'atelier municipal à proximité de la caserne des pompiers.

Après consultation, il présente l'offre de « Sol Concept », pour un montant de 3289€ TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Accepte** la proposition ci-dessus